

Séance du 19 OCTOBRE 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Révision du PLU - Avis sur le projet de PLU

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 28 mars 2003, le Conseil de la Communauté a prescrit la mise en révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Bayonne.

Le Conseil Communautaire réuni le 23 juin 2006, a arrêté le projet de révision du PLU élaboré dans les formes prescrites par les nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

En application de l'article L. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Commune pour avis sur le dossier du projet de révision arrêté.

Le projet de PLU vous avait été présenté au Conseil Municipal du 24 mai 2006 avant son arrêt par la Communauté d'Agglomération.

Ce dossier arrêté est conforme aux objectifs municipaux. Il n'appelle que des observations d'ordre technique sur des erreurs matérielles commises lors de l'élaboration du document (voir liste ci-annexée). Elles devront faire l'objet de modifications lors de l'approbation du document après l'enquête publique.

Au vu de ces éléments je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet,
- de demander à la Communauté d'Agglomération de prendre en compte les observations sur les erreurs matérielles ci-annexées.

La présente délibération et la liste des modifications à apporter seront annexées au dossier soumis à enquête publique en application de l'article R. 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave donnent un avis défavorable

Mme Peyrucq, M. Larralde donnent un avis défavorable.

Mme Baratchart-Damestoy donne un avis défavorable.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 OCTOBRE 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Révision du PLU - Avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur des ZAC d'initiative municipale

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2006. En application des articles L 123-15 et L 123-20 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Commune pour avis sur les modifications apportées aux dispositions réglementaires applicables dans les ZAC d'initiative municipale existant sur le territoire communal :

- ZAC de St-Etienne créée le 6 avril 1973,
- ZAC de St-Frédéric créée le 18 décembre 1985,
- ZAC du Séqué créée le 17 février 2006.

En effet, conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues de la loi SRU, les plans d'aménagement de zone (PAZ) qui définissaient jusqu'alors les dispositions réglementaires spécifiques des ZAC sont désormais supprimés. Les ZAC doivent être réglementées par le PLU qui s'applique à l'ensemble du territoire à l'exception des secteurs couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Leurs périmètres sont reportés dans les annexes du PLU.

Dans le projet de PLU, les terrains situés à l'intérieur du périmètre de ces ZAC ont été classés dans des zones correspondant à leurs caractéristiques principales :

- ZAC St-Etienne en zone d'activité UY,
- ZAC St-Frédéric en zone d'activité UY,
- ZAC du Séqué en zone 1AUs destinée à une opération d'habitat.

Les dispositions proposées sont conformes aux objectifs de la Commune et n'appellent pas de remarques particulières.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur les dispositions du projet de PLU arrêté applicables dans les ZAC d'initiative municipale.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 OCTOBRE 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Déclassement du domaine public communal d'emprise de chaussée et du parc de stationnement sis 5-avenue des Allées Paulmy

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne est propriétaire des parcelles BO 17 et BO 161 sises 5 – avenue des Allées Paulmy constituées de chaussées, d'un parc de stationnement et de l'ancienne gare ferroviaire du BAB.

La Ville de BAYONNE souhaite céder ces parcelles aux fins de permettre la réalisation d'une opération immobilière structurante concernant aussi l'ancien cinéma La Féria/CGR.

Au préalable, il est donc nécessaire de procéder au déclassement du domaine public des parcelles concernées.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique s'est déroulée en mairie du jeudi 24 août au vendredi 08 septembre 2006 inclus en application d'un arrêté municipal du 1^{er} août 2006.

Au terme de celle-ci, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement concerné.

Je vous demande donc, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière de bien vouloir :

- prononcer le déclassement des parcelles BO 17 (330 m²) et BO 161 en partie (1 167 m²), selon plan annexé ;

- prononcer la désaffectation à l'usage public de l'ancienne gare ferroviaire implantée sur la parcelle BO 17.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AMENAGEMENT - Projet Vauban - Dépôt des permis de démolir et de construire et cession du terrain

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune a lancé en août 2005 une consultation concernant la construction du terrain situé à l'angle des Allées Paulmy et de la rue Vauban, avec pour objectif de promouvoir un projet exemplaire du point de vue de sa conception architecturale et de son insertion urbanistique et paysagère.

Quatorze groupements de promoteurs concepteurs et bureaux d'études ont déposé une candidature. Parmi ceux-ci, six groupements ont été appelés à concourir et ont remis une offre : Bouygues, Eiffage, Nexity Georges V, Kaufman & Broad et le groupe Belin Paris Bas.

Un comité d'analyse des offres, réuni en février et en mars 2006, a retenu le projet de l'architecte Xaveer de Gether, porté par la SCI La Féria et le promoteur Kaufman & Broad.

Le projet retenu consiste en la réalisation d'un programme d'environ 70 logements et de 864 m² de locaux dont l'affectation n'est pas encore définie mais se répartira entre des activités de commerces, bureaux ou services pour une SHON totale de 6 855 m². Il est également prévu la réalisation d'un parking d'environ 120 places afin de répondre au besoin de stationnement sur ce site.

En vue de permettre la réalisation de ce projet, il convient de procéder à la cession d'un terrain cadastré BO 017 et partie BO 015 et BO 161, d'une surface de 2063 m² à la SCI la Féria. Une procédure de déclassement, pour laquelle il vous est demandé de donner votre aval par délibération séparée, a été effectuée au préalable pour les parcelles BO 161 et BO 017.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- cession de 2 063 m² de terrain au prix de 5 millions d'euros
- et prise en charge par la SCI la Féria de la démolition complète des bâtiments existants,

Cette cession est compatible avec l'estimation des Domaines.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, je vous invite à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer tous les actes nécessaires à cette transaction dans les conditions ci-avant énoncées ;
- autoriser la SCI la Féria à déposer le permis de démolir sur ces parcelles et la parcelle restant propriété de la Ville de Bayonne comprise dans l'emplacement réservé n° 13 pour élargissement de voie (trottoir), la SCI la Féria ayant à sa charge la démolition complète des bâtiments existants ;
- autoriser la SCI la Féria à déposer le permis de construire sur le terrain cédé soit les parcelles BO 017 et partie BO 015 et BO 161.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES - Déclassement du domaine public communal de la parcelle CD 110 située sur le site de Glain**

M. ETCHEGARAY le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Sur le site de GLAIN, la Commune de Bayonne a créé un grand parc de stationnement à proximité immédiate du centre ancien, permis sur ce même site l'implantation d'activités de loisirs (cinéma et projet de bowling) et ouvert une structure permettant d'accueillir les associations (maison des associations).

C'est ainsi que l'implantation d'une unité de restaurant et d'une discothèque à l'entrée du parking viendrait conforter la vocation de ce site.

La concrétisation de cette opération nécessite au préalable le déclassement d'un délaissé de voirie comportant un cheminement piéton, des plantations ainsi que dix places de stationnement longitudinales situées le long de l'allée de Glain.

C'est la raison pour laquelle une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal s'est déroulée en Mairie de Bayonne du jeudi 30 août 2006 au vendredi 14 septembre 2006 inclus en application de l'arrêté municipal du 08 août 2006.

Au terme de ladite enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement concerné.

Je vous demande donc, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, de bien vouloir prononcer le déclassement de ladite parcelle (partie de la parcelle CD 110) pour une surface d'environ 1 550 m² selon le plan annexé ainsi que sa désaffectation à l'usage du public.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Bail à construction entre la SCI AQUITAINE SUD IMMOBILIERE et la Ville de Bayonne concernant l'implantation d'une unité de restauration et d'une discothèque site de Glain

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 mars 2005, vous aviez autorisé la signature d'un avenant au bail à construction du 22 décembre 2004 en vue de construire deux unités de restauration.

Le projet a été modifié, car s'il s'agit toujours de réaliser une unité de restauration, il est envisagé d'implanter une unité affectée à une discothèque (transfert de l'établissement « La Pompe » situé en centre-ville) confortant par là même la destination de cette zone (loisirs et détente).

Compte tenu du projet ci-dessus énoncé, il est donc nécessaire de relocaliser ces futures implantations dans le secteur, et un accord est intervenu pour les positionner sur les parcelles (CD 110p et CD 136p pour 2875 m², situées à proximité de l'entrée du parking de GLAIN (la superficie pouvant varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage).

Les constructions, constituées d'un seul rez-de-chaussée, seront d'une superficie au sol de 500 m² environ pour chacune des unités.

Le terrain permettant la réalisation de l'opération fera l'objet d'un bail à construction d'une durée de 80 ans pour une redevance annuelle de 4 000 euros.

Le montant de cette redevance a été fixé par les Services Fiscaux par estimation en date du 25 janvier 2006 et confirmé par avis en date du 26 septembre 2006.

En fin de bail, le terrain et ses aménagements redeviendront propriété de la Ville de Bayonne sans indemnités.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Député-Maire à signer le bail à construction avec la SCI AQUITAINE SUD IMMOBILIERE ou toute société qui se substituerait à elle dans les conditions ci-dessus énoncées et d'annuler la délibération en date du 30 mars 2005 et vous invite à autoriser la SCI ou toute société qui se substituerait à elle à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Déclassement du domaine public des anciens bâtiments de l'école A. BRIAND

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les anciens bâtiments de l'école A. BRIAND situés au bord de l'avenue 14 Avril ne sont plus depuis de nombreuses années affectés à l'activité d'enseignement.

Par ailleurs tous les logements de fonction ont été libérés.

C'est ainsi que ce bien n'est plus affecté à une activité de service public.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de cette désaffectation et prononcer le déclassement du Domaine public communal du bien concerné.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Vente aux enchères des anciens bâtiments de l'école A. Briand

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vous venez de prononcer la sortie du domaine public des bâtiments anciennement affectés à l'école A. Briand.

La Ville n'ayant pas vocation à garder dans son patrimoine des immeubles libres de toute occupation et devant subir d'importants travaux de rénovation, il est donc proposé de procéder à la vente aux enchères de ce bien.

Au regard des règles du P.L.U., ce terrain est destiné à accueillir principalement du logement, du service ou de l'activité tertiaire en général.

La mise aux enchères sera d'un montant de 300 000 euros, montant compatible avec l'estimation des Services Fiscaux en date du 30 mars 2006 et les conditions de la vente sont précisées dans le cahier des charges ci-joint.

Je vous propose donc :

- d'autoriser le lancement de la procédure de vente aux enchères du bien concerné,
- d'approuver le cahier des charges afférent à cette opération et ci-annexé,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction avec la personne ayant proposé la dernière enchère.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AMENAGEMENT - Projet Lauga - Consultation de promoteurs

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a fait le choix de mettre en vente une partie de la propriété Lauga (la maison, la ferme et le terrain hors allée classée) afin d'y réaliser un projet d'urbanisation intégrant la préservation et la valorisation de la Maison Lauga. L'objectif de la Ville est donc de promouvoir sur ce site une opération exemplaire du point de vue de sa conception architecturale et de son insertion urbanistique et paysagère.

Le projet sera essentiellement composé d'habitat sous forme de locatif ou d'accession libre et/ou d'hôtellerie-para hôtellerie.

Pour ce faire, la Collectivité a décidé de lancer une consultation de promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

L'opérateur ou le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier, l'aménager en préservant la Maison Lauga, et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation et validé après concertation.

Cette consultation s'adresse à des groupements capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

⇒ Première phase :

- appel à candidatures et retrait du cahier des charges octobre 2006
- dépôt des candidatures novembre 2006
- choix de 3 équipes appelées à concourir fin novembre 2006

Ces groupements seront constitués d'un promoteur mandataire qui devra obligatoirement s'adjoindre une équipe de maîtrise d'œuvre composée au minimum d'un architecte et d'un BET.

Les candidats devront fournir :

- la composition du groupement candidat ;
- les références des différents membres du groupement dans leurs domaines d'intervention ;
- les garanties financières.

Une commission constituée et présidée par Monsieur le Maire procédera à l'examen des offres.

Deuxième phase :

- lancement de la deuxième phase décembre 2006
- date limite de remise des projets et des offres février 2007
- commission d'examen des offres mars 2007

Les candidats devront remettre un dossier présentant et justifiant le projet immobilier dans sa forme, son contenu, avec obligatoirement :

- 1/ le projet architectural et paysager
- 2/ une note descriptive précisant
 - la nature du programme envisagé
 - les caractéristiques du projet
 - la SHON maximale de l'opération
- 3/ un bilan financier prévisionnel
- 4/ les modalités d'acquisition du foncier à la collectivité

Ces projets seront examinés au regard de 3 critères :

- 1/ la qualité du projet architectural (l'intérêt du parti architectural et de la composition d'ensemble) ;
- 2/ l'intérêt du programme et le respect des orientations d'aménagement ;
- 3/ l'intérêt de l'offre financière et les modalités de rachat de la propriété.

Je vous invite à approuver les dispositions décrites et à autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larraide, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de la propriété BEAUMARTIN située quartier Saint-Bernard

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En prévision de l'évolution de la zone urbaine rive droite située entre les Ponts Saint-Esprit et H. Grenet, y compris la tête de pont H. Grenet rive droite, il est important pour la Ville de Bayonne de pouvoir maîtriser les emprises foncières situées aux abords de ce secteur.

Les conjoints BEAUMARTIN, propriétaires des parcelles AC 69, 70, 71, 72, 94, 125, 137, 230 et 231 (11 268 m²) ont fait part de leur intention de céder leur propriété à la Ville de Bayonne.

La Ville de BAYONNE doit donc saisir cette opportunité.

En effet, la constitution d'une réserve foncière sur cette propriété, située à proximité immédiate du port, pourra permettre à la Ville de faciliter le transfert d'activités implantées aux abords du Pont H. GRENET, les espaces ainsi libérés pouvant alors recevoir des équipements structurants pour la Ville de Bayonne et son agglomération.

Les consorts BEAUMARTIN ont signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Ville de Bayonne, la transaction proposée est d'un montant de 425 000 €, somme compatible avec l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 Octobre 2006.

Considérant que cette acquisition est véritablement opportune pour la Ville de Bayonne dans le cadre de sa politique d'aménagement du secteur, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lever l'option pour le compte de la Ville de Bayonne de la promesse de vente ci-annexée,
- et à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction au profit de la Ville de Bayonne, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Convention de transfert des routes départementales à la commune

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par circulaire du 6 décembre 2005, le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer a précisé la méthode de transfert aux départements des Routes Nationales dites d'Intérêt Local (RNIL) et ouvert la voie au reclassement en voirie communale des routes qui n'auraient pas une vocation départementale. Une concertation s'est alors engagée entre le Conseil Général et les Collectivités territoriales, sur la base d'une hiérarchisation du réseau départemental urbain prenant en compte la fonction réelle des voies.

C'est ainsi que pour Bayonne, il a été décidé de transférer dans le domaine communal de la ville 6 km de RNIL et 20,2 km de voirie départementale. Le kilométrage de voirie communale augmente ainsi de près de 25 %.

Ce transfert est accompagné de participations financières destinées à assurer l'entretien de la voirie en cause :

- concernant la voirie nationale transférée au Département, la compensation forfaitaire annuelle départementale sera intégralement reversée à la commune au prorata du nombre de kilomètres parcourant Bayonne, et ce selon les règles qui fixeront les modalités de versement aux départements de la compensation versée par l'Etat,

- concernant la voirie départementale, la commune recevra une dotation de 220 000 € par an pendant 5 ans, valeur établie sur la base des coûts moyens d'entretien des voies départementales, et permettant une remise en état complète des 20,2 km transférés.

Les versements seront effectués en juin de chaque année.

Par ailleurs, le Département apportera son concours financier aux grosses opérations d'investissement, notamment sur ouvrage d'art, par le biais d'une programmation pluriannuelle arrêtée chaque année au mois de juin.

Ces dispositions font l'objet d'une convention qui précise également comment sont traitées la gestion des contentieux, des autorisations domaniales et des archives, et qui prend effet au 1^{er} janvier 2007.

Enfin, ladite convention précise que la participation financière du Département à la requalification de l'avenue Resplandy, qui correspondait jusqu'à présent à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, est remplacée à compter de 2007 par le versement de subventions équivalentes, basées sur un montant initial de participation fixé à 1 050 000 € HT (valeur 2001).

Je vous demande d'accepter les termes de cette convention.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition au profit de Réseau Ferré de France des parcelles AO 18, 166 et 175 (ex antenne du SDIS)

Mme LEVRAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les travaux de démolition et de reconstruction du pont rail sur l'Adour nécessitent que Réseau Ferré de France puisse disposer d'un terrain lui permettant de gérer et de stocker des éléments du futur chantier, et ce, à proximité immédiate de l'opération.

La Ville de Bayonne est propriétaire des terrains cadastrés AO 18, 166 et 175 autrefois affectés à l'activité du SDIS et situés à proximité immédiate du prochain chantier.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé que la Ville de Bayonne mette à disposition du Réseau Ferré de France ces terrains pendant la durée des travaux.

Cette convention sera d'une durée de cinq ans reconductible ensuite par tacite reconduction d'un an sans que l'occupation dans sa globalité perdure plus de dix ans.

Cette mise à disposition sera gratuite, à charge pour Réseau Ferré de France de procéder à ses frais à la démolition de l'ex-caserne et à la remise en état du terrain.

Le bénéficiaire prendra en charge l'ensemble des frais et contributions attachés à cette mise à disposition.

Il est entendu que cette mise à disposition est exclusivement liée à la construction de l'ouvrage concerné et qu'elle deviendra caduque dès la fin de l'opération.

Compte tenu de l'importance que revêt une telle opération, je vous demande de bien vouloir autoriser la signature du contrat de mise à disposition ci-annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Requalification de l'avenue Resplandy : déclaration de projet

Me ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément au Code de l'Environnement (articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants), le dossier de requalification de l'avenue Resplandy a été soumis à enquête publique du lundi 31 juillet au vendredi 8 septembre 2006 inclus, s'agissant d'un projet modifiant l'assiette de la voirie existante ou créant de nouveaux ouvrages, d'un montant total supérieur à 1.9 M€, et susceptible d'affecter l'environnement,

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du même code, le conseil municipal doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Ainsi qu'il ressort du dossier soumis à enquête, en l'état actuel de la voie de circulation et en raison de l'importance du trafic essentiellement de transit qui l'emprunte, il existe des problèmes de sécurité et de nuisances vis-à-vis des activités riveraines et des habitations implantées en façade. De plus, compte tenu des caractéristiques du site (topographie, présence d'une ligne de chemin de fer...), le site est contraint et difficile à valoriser. Il s'agit enfin d'une entrée de ville, voire de toute l'agglomération, peu agréable aujourd'hui alors qu'elle devrait bénéficier en bordure d'Adour, d'un environnement de premier ordre.

Par conséquent, la ville de Bayonne a retenu un parti d'aménagement qui doit mener à l'accomplissement de cinq objectifs principaux que sont :

- la mise en sécurité de l'itinéraire en matière de circulation routière, piétonne et cycles,
- le traitement de l'avenue Resplandy comme une véritable voie urbaine de par sa position dans la ville et son environnement,
- la restauration du contact avec le fleuve et l'intégration d'autres modes de déplacement comme la marche à pied et le vélo, en optimisant l'utilisation de son emprise et le traitement de ses abords,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager existant et la participation à la requalification urbaine de certains secteurs par un aménagement réfléchi,
- l'intégration de la réfection des murs de quai dans l'aménagement afin d'optimiser le coût des travaux.

Concrètement, le projet concerne, sur un linéaire d'environ 1 800 mètres depuis le giratoire des Salines jusqu'au giratoire de la Nautique :

- l'aménagement de la voirie (RD 52),
- la séparation physique des flux piétons / cycles du trafic routier par la création d'une voie de circulation douce,
- la réhabilitation des murs du quai,
- l'enfouissement de quelques réseaux aériens existants (électricité, téléphone..).

Compte tenu des contraintes du site (relief, urbanisation, fleuve...), le projet reprend au maximum la plate-forme actuelle. Toutefois, les élargissements d'emprise, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires, sont réalisés soit en arrière de la voie actuelle (côté opposé à l'Adour) sur les bâtiments existants, par acquisition, pour une bande utile de 3 à 5 mètres de large, soit, côté fleuve, en encorbellement.

En section courante, le profil type retenu comprend ainsi une chaussée bidirectionnelle à 2 voies de 3 mètres chacune ainsi qu'une voie réservée aux circulations douces (piétons et cycles) de 3 mètres côté fleuve.

Enfin, des dispositifs d'interception et de traitement des eaux pluviales de ruissellement, jusqu'à présent rejetées directement dans le fleuve, sont prévus pour diminuer la pollution chronique liée à la circulation routière.

L'intérêt de l'opération n'a pas échappé aux personnes venues consulter le dossier et ayant rédigé des remarques sur le registre réservé à cet effet pendant l'enquête publique, puisque tous reconnaissent que l'opération projetée est de nature à améliorer la qualité de l'entrée dans Bayonne ainsi que la sécurité routière. Leurs objections peuvent être regroupées en 3 catégories :

- quelques habitants du secteur amont regrettent que les élargissements nécessaires à l'opération soient faits par le biais d'acquisitions foncières concernant leurs biens, et non pas par élargissement de la route côté Adour. En particulier, ces personnes estiment qu'un « deck », comme celui créé plus à l'aval pour les circulations douces, aurait pu être installé devant chez elle pour préserver leur patrimoine immobilier,
- d'autres personnes déplorent que le parking qui sera créé à l'occasion des travaux au droit du 42 et 44 quai Resplandy, ne soit pas agrandi au-delà des 20 places prévues,
- enfin certaines personnes souhaitent que des traversées piétonnes sécurisées soient aménagées pour traverser l'avenue afin de pouvoir se rendre facilement sur les cheminements et promenades réservés aux circulations douces en bordure d'Adour.

Les réponses à ces différentes remarques sont respectivement les suivantes :

1. La création d'un « deck » de 3m de large à l'amont du site est impossible. En effet, la largeur disponible à cet endroit est insuffisante dans cette section pour insérer l'élargissement type, gage de sécurité et de confort, en deçà du deck. Ne pas empiéter sur les propriétés existantes aurait contraint le projet à déborder de 4 à 5m dans le lit du fleuve. Cet élargissement devrait par conséquent supporter les circulations lourdes, et l'ouvrage de génie civil apte à les supporter ne pourrait plus être une simple passerelle en encorbellement, mais un véritable quai sans commune mesure, en terme financier, mais aussi d'impact sur le paysage et le milieu naturel, avec un deck. Par ailleurs, et sans méconnaître l'attachement des habitants pour leurs maisons, il apparaît que celles-ci ne présentent pas de valeur patrimoniale et architecturale particulières, peuvent être soumises aux risques d'inondation de l'Adour et sont bâties entre une route fréquentée et une voie ferrée. D'autre part, la ville ou la CABAB sont déjà propriétaires de plusieurs propriétés le long de ce secteur. L'ensemble de ces arguments conduit la ville à maintenir son projet à cet endroit, d'autant que certaines des constructions situées en retrait de la voirie pourront être conservées.
2. La construction d'un parking de plus grande dimension nécessiterait de terrasser le sol en place sur une hauteur importante, avec mise en œuvre de murs de soutènement au pied d'une maison existante : il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette requête sans modifier l'économie du projet.
3. La création de passages piétons supplémentaires a déjà été évoquée lors d'une réunion publique de présentation du dossier le 29 mai dernier, et a été retenue par le maître d'ouvrage. C'est ainsi que seront créés plusieurs

passages pour piétons sécurisés par un îlot central et ce, tout au long du projet.

On doit enfin noter :

- qu'aucune remarque n'a été faite en matière de milieux naturels,
- que le commissaire enquêteur, de son côté, conclut l'enquête publique par un avis favorable au projet.

En conséquence, il apparaît que la requalification de l'avenue du Capitaine Resplandy, par les améliorations apportées aux conditions de circulation propices à la sécurité routière, par la création d'une voie réservée aux piétons et aux cyclistes, mais aussi par les aménagements de qualité qui transformeront une route parcourue à trop grande vitesse en véritable voie urbaine, qui marquera l'entrée dans Bayonne et toute l'agglomération BAB, justifie totalement l'intérêt général de l'aménagement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement sur la déclaration de projet relative à la requalification de l'avenue Resplandy.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Quai Resplandy - Fourniture de bordures chasse-roue - DCE

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne va réaliser en 2007 une première tranche de travaux de requalification du quai Resplandy en traitant dans sa totalité la section comprise entre le pont St-Frédéric et l'ancien passage à niveau de Fraï, les sections situées de part et d'autre étant traitées à partir de 2008.

L'espace pour circulations douces qui sera aménagé à cette occasion côté Adour nécessite une protection et une séparation par rapport à la route ; une bordure chasse-roue en béton délimitera les deux espaces.

Afin d'obtenir des produits homogènes sur l'ensemble de l'avenue et des prix compétitifs compte tenu de l'importance du linéaire concerné, la mise en place d'un

marché de fournitures est particulièrement adapté. Ce marché se décomposera en 3 tranches :

- Tranche ferme : entre le pont St-Frédéric et la SAFAM
- Tranche conditionnelle 1 : entre le pont St-Frédéric et le giratoire de Mousserolles sur l'avenue Duvergier de Hauranne
- Tranche conditionnelle 2 : entre la SAFAM et le giratoire des Salines en limite de commune

Les produits fournis seront posés dans le cadre des marchés de travaux attribués précédemment.

Ce marché de fournitures fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Le montant prévisionnel du marché est de 165.000 €H.T.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le mode de dévolution de ces fournitures ;
- Approuver le présent dossier de consultation des entreprises ;
- Autoriser Monsieur le Député-Maire à :
 - Lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
 - Signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MUSEE BASQUE - Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne - Approbation des statuts - Adhésion de la ville de Bayonne

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'issue d'un long et difficile chantier de rénovation qui a nécessité 10 ans de fermeture, le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne a réouvert ses portes au public le 21 juin 2001.

Malgré des atouts incontestables et qui restent essentiels pour son avenir à savoir la restauration d'un monument historique remarquable et celle d'une partie significative des collections d'intérêt national voire international, le musée, après l'engouement lié à sa réouverture, a vu le nombre de ses visiteurs décroître et stagner à une moyenne annuelle de 25.000. Cette faible fréquentation a été rapidement jugée décevante eu égard à la qualité même de l'outil rénové, de sa muséographie et de la vocation d'un tel musée ethnographique en terme de référence patrimoniale et culturelle et de dynamisation territoriale.

Face à ce constat, la Ville de Bayonne a souhaité associer le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Communauté d'Agglomération du BAB à une analyse de la situation du musée et à une réflexion sur son devenir.

En effet, la nécessité de donner un nouveau souffle au musée était devenue évidente et la ville de Bayonne qui en assumait seule la charge de fonctionnement déjà conséquente ne pouvait envisager d'aller au-delà.

Un accord a donc été conclu entre les trois collectivités précitées pour que soit réalisée une étude sur le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne comprenant un audit permettant une analyse objective et complète de son fonctionnement et des préconisations quant à son évolution.

A l'issue d'un appel à candidatures, le cabinet « Maîtres du Rêve » a été retenu en octobre 2005 et a rendu ses conclusions début juillet 2006.

Fin juillet, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté d'Agglomération et le Maire de Bayonne ont pu, sur la base de l'étude précitée, souligner les atouts du musée à savoir son cadre d'accueil remarquable, la richesse et la qualité de ses collections, la forte attente des publics tant locaux que plus lointains. Ils se sont également accordés sur la nécessité de donner au musée plus d'autonomie autour d'un projet culturel fondé sur l'articulation entre l'identité basque dont il a vocation à être un repère fort et l'histoire de Bayonne nourrie de l'activité du bassin de l'Adour.

Pour ce faire, ils ont acté les principes d'action suivants :

- création d'une nouvelle structure juridique, syndicat mixte réunissant les trois collectivités pour assurer la gestion et le développement du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

- répartition des participations des trois collectivités en matière de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 40 % pour la Ville de Bayonne, 30% pour le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et 30 % par la Communauté d'Agglomération du BAB.

- recrutement par la structure nouvellement créée d'un « manager culturel » ayant pour mission le développement du musée et son rayonnement territorial.

Les assemblées délibérantes de chacune des 3 collectivités concernées sont donc appelées dès cet automne à se prononcer afin que le nouveau schéma de fonctionnement puisse être opérationnel début 2007.

A cet effet, je vous propose aujourd'hui d'approuver :

- l'adhésion de la Ville de Bayonne au Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne

- les statuts dudit syndicat, ci-annexés.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MUSEE BASQUE - Délégations - Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne : Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Ainsi que prévu par l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du Musée basque et de l'histoire de Bayonne que vous venez d'approuver, la Ville de Bayonne sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat.

Je vous propose de désigner :

en tant que titulaires :

- M. le Maire
- M. Jean-René Etchegaray
- M. Bernard Massé
- Mme Clotilde Bordenave

et

- Mme Marie-Hélène Chabaud-Nadin
- Mme Monique Boé
- Mme Martine Levraud
- Mme Monique Larran-Lange

en tant que suppléants.

Adopté.

Mme Bisauta s'abstient.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE – Construction d'un centre d'activités culturelles basques – Conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les locaux du centre d'animation culturelle dédiés à la culture basque (situés rue Benoît SOURIGUES) et animés par l'association ORAÏ BAT nécessitent d'importants et coûteux travaux de réhabilitation et de remise aux normes. Après une étude préalable, le choix de construire un nouvel édifice a été préféré à la réhabilitation de l'existant. Le site retenu pour la construction de ce bâtiment est localisé à la place des anciens ateliers municipaux, rue Charles Floquet, quartier Saint-Esprit.

Ce projet a fait l'objet d'un programme élaboré par le cabinet LASSIE-PRIOU. Il consiste à construire une surface de plancher d'environ 400 m². Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 500 000 € H.T.

Une attention particulière a été portée sur les points suivants :

- créer un centre d'activités socio-culturelles destiné au développement de la culture basque (danse, musique et chants basques) tout en permettant le développement des liens sociaux,
- créer des espaces d'activités culturelles, administratives et de stockage;
- intégrer au mieux le souci d'une maintenance ultérieure simplifiée et dont le coût sera le plus faible possible ; ainsi outre des critères relatifs aux qualités architecturales et techniques des projets et de réalisme financier, la consultation intégrera des critères Haute Qualité Environnementale (relatifs à la gestion des fluides et à l'isolation thermique de manière à favoriser les économies d'énergie et la gestion des déchets de chantier),

La consultation de maîtrise d'œuvre a été menée sous la forme d'un concours restreint. Le concours a porté sur la présentation d'une esquisse +.

Cinq équipes ont été retenues à l'issue de la présélection. Un dossier de consultation leur a été transmis. Les projets ont été réceptionnés le 7 août 2006, date limite de remise des offres. Le jury s'est réuni le 6 septembre et les a analysés.

Il a ensuite classé les projets :

Premier : le projet de l'équipe HEBRARD, Architectes HEBRARD-LACASSAGNE (By) - et les BE CLIMELEC (fluides), ADOUR ETUDES (structure), LAHITTE (économiste)

Deuxième : le projet de l'équipe LECCIA, Architecture et Urbanisme Jacques LECCIA (By), assure aussi l'économie de la construction et l'OPC - et les BE BETEC (structure), BEPF (fluides), ANTEIS (ergonomie)

Troisième : le projet de l'équipe RABIER, Architecte M. RABIER (Anglet), [Lā] Agence d'Architecture - et les BE ADOUR ETUDES (structure), AMT (fluides et économies d'énergie), INGECOBAT (économiste et OPC), la filiale d'AMT HOME TECHNOLOGY MANAGMENT, HQE,

Quatrième : le projet de l'équipe LARRADET Architecte MME LARRADET (Pau), assure aussi l'économie de la construction, l'HQE, et l'OPC - et le BE OTCE

Cinquième : le projet de l'équipe LACOSTE Architectes Mme LACOSTE et M. ANDRIEU (Boucau), assure aussi l'HQE - et le BE tous corps d'état CETAB INGENIERIE

Le jury a formulé un avis motivé, ci-annexé.

Au vu de cet avis, il vous est suggéré de retenir le projet de l'équipe HEBRARD dont le taux de rémunération proposé est de 15 %.

Une indemnité de 3 000 € HT doit être versée aux groupements (retenu et non-retenus, tous les dossiers ayant été présentés conformément aux dispositions du règlement du concours). Cette indemnité vient en déduction du forfait de rémunération du lauréat.

Je vous propose donc :

- de confirmer l'avis du jury,
- de retenir le projet de l'équipe HEBRARD lauréate du concours,
- de signer le marché à intervenir avec l'équipe lauréate sur la base de 15 % d'honoraires.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PUBLICITE - Règlement de la publicité sur le territoire de la Ville de Bayonne - Avis du Conseil Municipal

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Décidée et initiée par la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 février 2006, la procédure de révision de la réglementation locale sur la publicité, issue des règlements municipaux du 24 juillet 1986 et du 31 mars 1987 est arrivée à son terme.

C'est ainsi que le groupe de travail institué par l'autorité préfectorale et chargé d'élaborer un nouveau projet, a adopté à l'unanimité de ses membres présents ayant voix délibérative, le nouveau projet de réglementation, lors de sa séance du 13 juillet dernier.

La Commission Départementale des Sites a elle aussi émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre dernier.

En application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement, le maire doit désormais arrêter le règlement local après délibération du conseil municipal.

Le projet ci-joint qui vous est soumis pour avis contribue à sauvegarder le cadre de vie en tenant compte de la spécificité urbanistique de Bayonne ; il a également pour objectif de limiter la densité des implantations des dispositifs publicitaires et d'exiger un minimum de règles esthétiques pour leur implantation.

Sept zones d'affichage restreint seront instituées.

Trois zones interdisent toute implantation de dispositifs publicitaires à l'exception du mobilier urbain soumis à des dispositions spécifiques :

- Secteur sauvegardé (zone de publicité restreinte A).

- Axes structurants (zone de publicité restreinte B) : où la publicité est interdite de 50 m de part et d'autre de la limite du domaine public:

Sont concernés les axes suivants :

- carrefour de Matras - avenue H. GRENET,
- du rond-point de Jorlis sur le boulevard du B.A.B. à la fin du boulevard du B.A.B.,
- les allées Paulmy,
- la bretelle d'Aritzague jusqu'au rond-point de Maignon.

- Les berges (zone de publicité restreinte C) : il s'agit de protéger l'ensemble des berges de l'Adour et de la Nive. La publicité y sera interdite dans une limite de 30 mètres du bord extérieur opposé de la limite du domaine public.

Dans les autres zones d'affichage restreint (ZPR D et ZPR G), il a été décidé de contrôler la densité des implantations publicitaires en limitant la possibilité d'implanter à un seul dispositif publicitaire par unité foncière. De plus, les propriétés pouvant recevoir un dispositif publicitaire devront avoir un linéaire de façade minimum variable selon les zones par rapport à la voie ouverte à la circulation publique.

Dans ces zones, le mobilier urbain est soumis à des prescriptions distinctes.

Compte tenu de sa configuration, une zone spécifique est instituée pour le domaine ferroviaire (ZPR E). Dans cette zone, l'implantation publicitaire est limitée de manière précise.

Des périmètres de protection sont institués sur les principaux carrefours de la Ville. Dans ces périmètres, le mobilier urbain fait l'objet de prescriptions particulières.

Vu la vocation des zones d'activités économiques, une partie de la zone d'activités Saint-Frédéric (ZPR F) est soumise à la réglementation nationale et une zone de publicité autorisée a été instituée pour la zone industrielle de Saint-Etienne..

Enfin, des prescriptions techniques et esthétiques ont été définies afin que les dispositifs s'intègrent le mieux possible dans le paysage urbain.

Ce projet équilibré, qui entrera en vigueur au terme d'un délai de deux ans, aura pour conséquence de voir disparaître un certain nombre de dispositifs publicitaires existants, notamment dans des secteurs où leur foisonnement est actuellement très préjudiciable.

Il permet ainsi de sauvegarder le cadre de vie mais il permet également aux sociétés de publicité de continuer à exercer leurs activités dans des conditions plus maîtrisées.

APPROBATION

Vu le projet de réglementation annexé,
Vu le plan matérialisant l'ensemble des zones ci-annexé,
Vu les plans matérialisant les zones de protection des carrefours ci-annexés,
Vu la notion de l'annexe 3 définissant la notion de linéaire de façade,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des sites ci-annexé,

Je vous demande d'approuver le projet de réglementation de la publicité sur la Commune de Bayonne.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Règlement municipal sur les enseignes à Bayonne

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les enseignes sont réglementées sur Bayonne par le pouvoir de police du Préfet (surplomb des voies nationales), du Maire (règlement municipal du 15 Octobre 1999), par la loi du 29 Décembre 1979 relative aux enseignes et par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prescrit par arrêté interministériel le 7 Mai 1975.

Aux termes de la loi la Ville peut établir un règlement municipal sur les enseignes selon la même procédure que celle relative à la publicité, ce qui a été fait par arrêté le 28 Août 2003 après délibération du 24 Juillet 2003.

A l'occasion de la nouvelle procédure relative aux enseignes, professionnels et Ville ont souhaité toiletter quelque peu ce règlement. C'est ainsi que le groupe de

travail mis en place par le Préfet a adopté à l'unanimité des membres présents le projet de réglementation sur les enseignes le 13 Juillet 2006.

La Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en a fait de même le 10 Octobre 2006.

La nouvelle réglementation conserve l'idée de diviser la Ville en deux secteurs :

- un secteur protégé qui englobe le secteur sauvegardé, l'avenue Foch, l'avenue Raymond de Martres, les berges de l'Adour, la rue Maubec et les secteurs au Sud de la voie ferrée de Saint-Esprit à Saint-Bernard
- un secteur où la réglementation nationale s'applique. Toutefois, le nombre des dispositifs est limité à un type d'enseignes (drapeau, parallèle, scellée au sol) et par façade.

Les règles adoptées précédemment sont pour l'ensemble conservées. L'évolution du règlement porte essentiellement sur :

- une réglementation spécifique sous les passages couverts en Secteur Sauvegardé,
- la possibilité de poser des enseignes sur les façades aveugles si les enseignes sont de même dimensions et au même niveau que les enseignes principales,
- l'amélioration des possibilités de signaler les activités en étages,
- la possibilité de poser deux enseignes temporaires au plus par activité,
- la limitation du nombre d'éclairages indirects,
- l'adéquation au règlement de publicité pour les enseignes scellées au sol.

Compte tenu de l'accord du Groupe de Travail, de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, je vous propose d'approuver le projet de réglementation sur les enseignes joint à la présente.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Quai Galuperie - Travaux de réaménagement des quais de la Nive - DCE

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de BAYONNE souhaite poursuivre l'aménagement des quais de la Nive et traiter en 2007 le quai Galuperie situé entre les ponts Pannecau et Marengo. L'aménagement projeté sera semblable à celui réalisé en 2006 sur le quai Chaho : suppression des bordures et places de stationnement actuelles, remplacement de garde-corps, réalisation de revêtements à base de granit clair, réfection de l'éclairage public.

Le sol des arceaux et leur éclairage seront également traités de manière à mettre en valeur ces espaces spécifiques du patrimoine bayonnais.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 800 000 € H.T. sont prévus à partir de Janvier 2007 pour une durée de 4 mois et demi et font l'objet d'un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots attribués séparément :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : fourniture et pose de garde-corps.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le mode de dévolution des travaux,
- approuver le présent dossier de consultation des entreprises.
- autoriser M. le Député-Maire à :
 - lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
 - signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux,
 - signer les décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Plan Lumière - Mission de maîtrise d'oeuvre et d'assistance. Modification affectant un des contractants de la ville - Avenant au marché n° 05/079

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

M. Yon ANTON OLANO et la société INGEROP d'une part, et la Ville de Bayonne d'autre part, ont conclu au mois de mars 2005 un marché en vue d'assurer une mission de conception et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan lumière de Bayonne.

Dans le cadre d'une restructuration interne du groupe INGEROP, la société INGEROP SAS a été scindée en avril 2006 par la création d'une seconde société, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE qui reprend à son compte les activités de management de projet assurées jusqu'à présent par la première.

La création de cette nouvelle société (immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 489 626 135) constitue donc un changement de personne morale contractante.

La société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE intégrerait le groupement de maîtrise d'œuvre en se substituant à la société INGEROP SAS et reprendrait ainsi l'intégralité des droits et obligations découlant de l'exécution du contrat.

La nouvelle société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE qui demeurera dans le groupe INGEROP présente les mêmes garanties que la société INGEROP SAS.

Par ailleurs les conditions d'exécution du marché et notamment celles relatives aux prix ne changent pas.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer un avenant devant permettre la substitution de la nouvelle société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE au cocontractant initial de la commune dans tous les droits et obligations relatifs au marché n° 05/079.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Cession à titre gratuit par la SCCV DOMAINE DE LA FLORIDE à la commune de Bayonne d'un terrain situé rue Saint-Forcet pour aménagement de voirie

M. ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le permis de construire n°64 102 04B 1066 a été délivré le 03/09/2004 à la Société SAGEC concernant la construction d'un ensemble immobilier sis 27, rue Saint Forcet, transféré ensuite, le 19/04/2005 à la SCCV DOMAINE DE LA FLORIDE.

Ledit permis prescrit en son article 5, « Voirie », une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de Bayonne pour élargir le chemin de Lassequette en vue de la réalisation d'une piste cyclable. Le projet figure en emplacement réservé n°80 au PLU au profit de la Commune de Bayonne.

Il convient en conséquence de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ces aménagements portant sur la parcelle cadastrée BV 151 (259 m²) issue de la parcelle BV 48, divisée suite au document d'arpentage n°2184 U en date du 27 juin 2006.

Je vous propose en conséquence d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction susvisée avec la SCCV DOMAINE DE LA FLORIDE ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition à titre gratuit de terrains sis chemin d'Estebot à Mme PONT et à la SCI ALMA et acquisition à titre onéreux de terrains sis chemin de Fortune aux SCI Les Fontaines de Bénesse et SCI Les hauts de Fortune pour participation voirie et réseaux

M. HONTABAT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juillet 2001, il a été institué le principe de participation pour le financement de voies nouvelles et réseaux selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme (Art L 332.111. et L 332.11.2) sur l'ensemble du territoire communal.

En application de ce principe, vous avez décidé par délibération en date du 29 juillet 2004, d'instaurer la mise en place d'une participation voirie-réseaux afin de permettre l'élargissement des chemins de Fortune et d'Estebot.

Il convient de rappeler que les travaux de construction et d'aménagement desdites voies peuvent nécessiter des acquisitions foncières lesquelles seront ensuite intégrées dans le calcul de la participation exigible pour les propriétaires bénéficiaires des nouveaux aménagements.

En l'occurrence, les transactions nécessaires sont les suivantes :

1/Acquisition à titre gratuit d'une partie du Chemin d'Estébot

A / A Madame PONT

Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AM 4-AM 5-AM 6 pour une superficie d'environ 90 m² (à confirmer par un document d'arpentage en cours d'élaboration).

B / A la SCI ALMA (représentée par Monsieur CASTAN)

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 209 pour une superficie d'environ 888 m² (à confirmer par un document d'arpentage en cours d'élaboration).

2/Acquisition à titre onéreux aux SCI Les Fontaines de Bénesse et Les Hauts de Fortune d'une partie du chemin de Fortune, lesquelles seront assujetties au paiement de la PVR dans le cadre du permis de construire leur ayant été délivré sur les terrains faisant l'objet de ces aménagements :

A / A la SCI Les Fontaines de Bénesse

Dans le cadre du permis de construire n°64 102 04B1060, délivré le 16/09/2004 à la SARL EFIPROM, puis transféré le 23/11/2004 à la SCI Les Fontaines de Bénesse et modifié le 04/07/2005, la transaction porte sur la parcelle AM 491 (336 m²) issue de la parcelle cadastrée AM 454, divisée par document d'arpentage n°1994N en date du 14/02/2005, au prix de 10 080 €, (Avis des Services Fiscaux du 16/06/2004, en cours de réévaluation).

B / A la SCI Les Hauts de Fortune

Dans le cadre du permis de construire n°64 102 04B1224, délivré le 30/03/2005 à la SARL EFIPROM, puis modifié le 31/05/2005 et transféré à la SCI Les Hauts de Fortune le 30/08/2005, la transaction porte sur les parcelles AM 511, d'une superficie de 89 m², issue de la parcelle cadastrée AM 490, et AM 513, d'une superficie de 601 m², divisées par document d'arpentage n°2113U en date du 1/09/2005, soit une superficie totale de 690 m² au prix de 20 700 €, (Avis des Services Fiscaux en cours d'évaluation).

Tous les frais liés à ces transactions seront à la charge de la Commune de Bayonne.

Au vu de ces éléments, je vous propose en conséquence d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation des divers actes d'acquisition de terrains susvisés à Madame PONT, à la SCI ALMA, à la SCI LES FONTAINES DE BENESSE et à la SCI LES HAUTS DE FORTUNE ou toutes personnes physiques ou morales qui se substitueraient à elles.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES - Immeuble 53 rue Maubec – Acquisition des lots n° 12 et 18 à M. Haramboure**

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 mai 2005 vous avez autorisé l'achat des lots 12 et 18 (94 m²) appartenant à M. HARAMBOURE consistant en un appartement duplex sis 53 rue Maubec (cadastré BI 291) au prix de 109 000 € libre d'occupation.

Cependant, il s'avère qu'à ce jour cet appartement demeure occupé en dépit des interventions de M. HARAMBOURE. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'évolution du prix de l'immobilier, les Services Fiscaux ont donné leur accord pour que la transaction puisse s'effectuer au même montant, bien que le bien soit occupé.

Je vous demande en conséquence **d'autoriser le principe d'acquisition de ces deux lots au prix inchangé de 109 000 €.**

- Considérant qu'il est important d'acquérir la maîtrise foncière de cette parcelle aux fins de réaliser l'agrandissement de la place Moracin,
- Considérant que le logement sera acheté occupé,
- Considérant que cette négociation permet la concrétisation d'un accord amiable sur le dernier logement à acquérir,

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

Il est entendu que la Ville prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la concrétisation de la transaction.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES – Sainte-Croix – Cession de terrain à l'Office Public Municipal HLM pour la réalisation d'un programme d'accèsion sociale à la propriété

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne s'est engagée dans une nouvelle et très importante politique de revitalisation et de requalification des quartiers de Habas / Sainstantan et Sainte-Croix, classés en zone urbaine sensible. A ce titre, elle a déposé auprès de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), en avril 2006, un dossier de candidature pour être éligible aux aides de catégorie 2.

L'un des axes stratégiques du projet urbain de la Ville vise à diversifier les statuts résidentiels du quartier, à sortir du « monoproduit » locatif HLM (73 % des

résidences principales du quartier sont de statut HLM) et à offrir des parcours résidentiels aux habitants.

Afin de mettre en œuvre cette orientation, la Ville de Bayonne et l'OPM HLM ont convenu de réaliser une opération d'accèsion sociale à la propriété, en privilégiant une approche architecturale et environnementale innovante (norme HQE), dans un quartier marqué par les formes urbaines des années 1960.

Cette opération sera réalisée sur un terrain (issu d'une division de la parcelle AT 226) situé avenue Breuer d'une superficie globale d'environ 17 420 m², propriété de la Ville de Bayonne.

Elle consistera en la réalisation par l'Office Public Municipal HLM de 39 logements individuels (maisons à ossature bois), répartis comme suit : 8 T3, 20 T4 et 11 T5 pour une SHON d'environ 3 600 m².

Le présent programme figure dans la première phase du dossier ANRU appelée « cœur de projet », phase devant être réalisée en 2007-2008.

En vue de la vente du terrain à l'Office Public Municipal HLM, un document d'arpentage est en cours d'élaboration et une demande d'estimation auprès des Services Fiscaux doit être effectuée.

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- de donner votre accord de principe sur la cession du terrain à l'Office Public Municipal des HLM.
- d'autoriser l'Office Public Municipal des HLM à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : UNIVERSITE - Restaurant Universitaire - Conclusion du marché de maîtrise d'oeuvre

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le restaurant universitaire, actuellement implanté sur le site de St-Crouts, sera transféré, après travaux, sur le site de Saint-André (Gymnase Paul Bert et annexes) et s'inscrira ainsi dans le contexte de l'Université de la Nive dès la rentrée 2008.

La surface disponible est de 1 000 m² environ au sol (Surface Dans Œuvre) mais d'une hauteur libre supérieure à 7,50 m pour une grande partie de la surface globale, autorisant ainsi la création de planchers intermédiaires.

Un cahier des charges, validé par les acteurs universitaires et le CROUS, a été réalisé par le Cabinet de Programmation PATMO de TOULOUSE qui a établi le programme d'aménagement de ce restaurant et de ses équipements.

Ce restaurant devra permettre :

- La production et la distribution de 900 repas/jour -étudiants- pour une salle à manger de 300 places correspondant aux prévisions de besoins sur Bayonne en 2008.
- La production et la distribution de 160 repas/jour -personnel universitaire et inter administratif- pour une salle à manger de 80 places.

La surface nécessaire à la réalisation de cette opération correspond à un besoin de 1 455 m² de SDO soit 1 600 m² de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette). La totalité des installations sera ainsi accueillie sur le site du gymnase, des vestiaires et de l'ancienne chapelle.

Le projet est estimé à 3,6 M € HT (toutes dépenses confondues) et 2 300 000 € HT pour les travaux proprement dits; il prend en compte :

- la réhabilitation complète des bâtiments existants sur le site,
- les extensions prévues et les équipements de cuisine.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été menée sous la forme d'un concours restreint. Le concours a porté sur la présentation d'un Avant Projet Sommaire (APS) chiffré.

La consultation, de niveau européen, est régie par la règle de l'anonymat. Trois équipes ont été retenues à l'issue de la présélection. Chacune a remis un projet analysé par le jury dont le travail a été préparé par un groupe technique.

Le jury a classé les projets de la manière suivante :

Premier, le projet de : AJL Architecture & Urbanisme J. LECCIA (architecte) – EUROPE FORCE CONSULTANTS (cuisiniste) – ANTEIS (ergonome) – Acoustique C.B.I. (acousticien) – SOTEC INGENIERIE (BET structure, fluides, économie d'énergie, économie de la construction, HQE, OPC)

Deuxième, le projet de : W. ARCHITECTURES (architecte mandataire et OPC) et SCALENE (architecte) – INOTECH (cuisiniste, ergonome), GAMBIA (acousticien), BETCE (BET structure, fluides, économie d'énergie), Cabinet LE DOUARIN (économie de la construction), IDE ENVIRONNEMENT (HQE)

Troisième, le projet de : SEQUENCES (architecte) – E.F.C. (cuisiniste) – MB2 Conseil (ergonome) – TISSEYRE ET ASSOCIES (acousticien) – COBET (BET structure) – C.A.R.T.E. et CLIMELEC (BET fluides, économie d'énergie) – INGECOBAT (économie de la construction, OPC), SEQUENCES (HQE)

Le jury a formulé un avis motivé, ci-annexé.

Au vu de cet avis, il vous est suggéré de retenir le projet de l'équipe AJL Architecture & Urbanisme J. LECCIA sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux fixée par la Commune à 2 300 000 € H.T. Le forfait de rémunération s'élève à 380 470 € HT décomposé de la manière suivante : 278 070 € correspondant à un taux de rémunération de 12,09 % applicable au montant de travaux de 2 300 000 € + 102 400 € pour des missions complémentaires.

Une indemnité de 25 000 € HT doit être versée aux groupements (retenu et non-retenus, tous les dossiers ayant été présentés conformément aux dispositions du

règlement du concours). Cette indemnité viendra en déduction du forfait de rémunération du lauréat.

Je vous propose donc :

- de retenir le projet de l'équipe AJL Architecture & Urbanisme J. LECCIA lauréate du concours,

- d'autoriser M. le Député-Maire à remercier les équipes non retenues et à verser l'indemnité prévue au règlement du concours,

- de signer le marché à intervenir avec l'équipe lauréate.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : UNIVERSITE - Bibliothèque Universitaire - Dossier de consultation d'entreprises et demande de subvention Monument Historique

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du 29 juillet 2004, vous avez approuvé le lancement d'un concours pour désigner le maître d'œuvre du projet de construction d'une bibliothèque universitaire sur le site des Casernes de la Nive.

Lors de la séance du 27 octobre 2005, vous avez approuvé le lancement des études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de Giacinto, lauréate du concours.

Aujourd'hui, le dossier de consultation d'entreprises est prêt. Ce bâtiment sera semi enfoui dans le glacis du rempart et sera adossé côté Ouest au mur pare boulets (datant de 1839). Il aura une emprise au sol d'environ 80 m x 20 m pour un total de surface utile de 1600 m² et comprendra :

* Au RDC : le pôle documentaire et l'accueil (grande salle principale) ainsi que la zone administrative et le magasin.

* Au R+1 : un étage partiel comprenant des salles de travail, une salle de réunion, des espaces pour le Personnel et un local technique.

Le bâtiment doit chevaucher une galerie enterrée ancienne avec une passerelle de liaison située au dessus de l'extrados de la galerie.

Comme le projet de bibliothèque est construit sur la courtine, il est étroitement lié au monument historique et participe à la promenade le long des remparts. Les éléments d'architecture patrimoniaux sur le site de la bibliothèque sont :

* l'arche pare-boulets,

* le passage voûté sous le cavalier de terre,

qui seront à traiter en priorité par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, comme à terme, le mur de la courtine et les allées dans la continuité entre les deux cavaliers de terre situés de part et d'autre de l'arche et la promenade des remparts.

Le présent dossier de consultation comporte donc en plus des 16 lots ci dessous détaillé, un lot intitulé 00 consacré à la restauration du rempart.

Le marché comportera ainsi 17 lots séparés pour un montant de 4 260 000 € HT.:

➤ **Lot n° 00** Etalement et restauration de l'ARCHE et du PASSAGE sous le Cavalier - Maîtrise d'œuvre assurée par M. VOINCHET. Ces travaux sont estimés à 400 000 € HT (hors fondations éventuelles).

➤ **Lot n° 01 à 16** Maîtrise d'œuvre M. de GIACINTO - L'opération est estimée à 3 800 000 € HT

Lot n° 01 : Terrassements généraux -VRD

Lot n° 02 : Structure fondations

Lot n° 03 : Couverture étanchéité

Lot n° 04 : Façades vitrée –menuiseries -miroiterie

Lot n° 05 : Plâtrerie faux plafonds

Lot n° 06 : Menuiseries intérieures

Lot n° 07 : Serrurerie

Lot n° 08 : Sols

Lot n° 09 : Peinture carrelage

Lot n° 10 : Chauffage, ventilation, plomberie

Lot n° 11 : Electricité, courant forts, courants faibles

Lot n° 12 : Ascenseurs

Lot n°13 : Façade résille bi matière

Lot n°14 : Mobilier -rayonnages compacts

Lot n°15 : Signalétique

➤ **Et le Lot 16** : OPC estimé à 60 000 € HT

Afin de sensibiliser les entreprises candidates au respect de l'environnement, il leur sera demandé de fournir une note technique sur les mesures prises par elles pour garantir ce respect dans leur gestion du chantier (déchets produits essentiellement). Cette note technique fera l'objet d'une cotation au même titre que les autres critères de sélection des offres.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen,

- d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation et à signer avec les entreprises retenues les marchés nécessaires, ainsi que les décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles,

- en cas d'appel d'offres infructueux sur un ou plusieurs lots, d'autoriser M. le Député- Maire à engager des discussions en vue de la passation d'un marché négocié et à signer avec les entreprises retenues dans ce cadre les marchés nécessaires,

- s'agissant de travaux sur un édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (arrêté du 6 novembre 1929) que sont le passage sous cavalier et le mur pare boulets une subvention de 15 % sur le montant HT des travaux pouvant être accordée, d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter la subvention correspondante.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE LA NIVE MARITIME - Approbation des nouveaux statuts

Mme GENTILI-BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est membre fondateur du Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime dont l'une des compétences attribuées concerne l'entretien, l'aménagement, la protection des berges et des ouvrages d'art sur la Nive. Elle est associée avec les communes de Bassussary, Villefranque et Ustaritz.

La compétence entretien des berges de l'Adour et de la Nive assurée par la Ville de Bayonne sur son territoire, est désormais partagée avec la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

De ce fait le Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime doit-il intégrer la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz pour l'exercice de la compétence

entretien des berges. Il en découle une nécessaire évolution statutaire concernant principalement la dénomination de la nouvelle structure, la composition du comité syndical et la répartition des contributions aux charges du syndicat.

Le projet de nouveaux statuts prévoit :

1 - Le Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime prend le nom de « Syndicat Mixte de la Nive Maritime ».

2 - Le Syndicat conserve ses compétences initiales.

3 - Chaque collectivité adhérente désignera deux délégués titulaires et un délégué suppléant, la Ville de Bayonne et la CABAB désignant chacune un titulaire et un suppléant.

4 - Les ressources du syndicat seront assurées à partir des mêmes critères de calcul établis précédemment. La contribution liée à la Ville de Bayonne sera financée à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz pour les charges d'administration générale et des berges.

L'accord des différentes assemblées délibérantes des collectivités locales concernées est sollicité par le Syndicat dans le cadre de sa délibération du 29 juin 2006.

Je vous propose :

- de donner votre accord sur les statuts du Syndicat Mixte de la Nive Maritime
- d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz
- de désigner d'ores et déjà comme représentants de la Ville de Bayonne à compter de la mise en œuvre des nouveaux statuts :

. Titulaire : M. Jean-René Etchegaray
. Suppléant : Mme Françoise Darmendrail

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Maison des Associations - tarifs

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Successivement par délibérations en date du 24 mai 2006 et du 27 juillet 2006 nous avons fixé les tarifs d'utilisation de la Maison des Associations, les tarifs de taxation de mise à disposition des lignes téléphoniques et du fax ainsi que les tarifs des photocopies.

Compte tenu de l'utilisation et pour répondre à la demande, il convient aujourd'hui de proposer un certain nombre de prestations complémentaires.

Mise à disposition de la machine à café, type percolateur :

L'utilisation de la machine à café située salle Arnaud Saëz s'effectuera sur la base de 0,50 € le café

Par ailleurs, lors des manifestations qui se dérouleront dans la salle Arnaud Saëz, il pourra être fait appel à du personnel extérieur à la Ville dont la prestation sera facturée à l'utilisateur selon le barème suivant :

Technicien son, technicien lumière, manutentionnaire

- 1 service de 4h00 184 € HT soit 46 €/ heure
- 2 services de 4h00..... 216 € HT soit 27 €/ heure
- 3 services de 4h00..... 252 € HT soit 21 €/ heure

Régisseur

- 1 service de 4h00 200 € HT soit 50 €/ heure
- 2 services de 4h00..... 240 € HT soit 30 €/ heure
- 3 services de 4h00..... 288 € HT soit 24 €/ heure

Hôtesse, contrôleur, barman25 € HT/heure

Ces tarifs seront doublés :

- les heures de nuit entre 24h et 7 h, la nuit de la manifestation
- les heures de nuit entre 20h et 7h les autres jours ainsi que les dimanches et jours fériés.

Agent de sécurité25 € HT/heure

Ces tarifs seront doublés :

- les heures de nuit entre 24h et 7 h, la nuit de la manifestation
- les heures de nuit entre 20h et 7h les autres jours ainsi que les dimanches et jours fériés.

Je vous propose donc d'approuver la grille tarifaire détaillée ci-dessus.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Prêt d'oeuvres du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et de la Bibliothèque municipale

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'exposition « *Le Pays Basque français dans l'aventure carliste* », coproduite par la ville de Bayonne et la Diputacion de Gipuzkoa repose sur une présentation d'objets issus essentiellement des collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et du Musée Zumalakarregi d'Ormaiztegi. Elle est complétée par des documents de la Bibliothèque Municipale de Bayonne et par des pièces provenant de collections privées françaises. Avant d'être montrée à Bayonne, l'exposition est présentée à Saint-Sébastien, au Koldo Mitxelena, jusqu'au 4 novembre 2006.

La Diputacion de Guipuzkoa, propriétaire du Musée Zumalakarregi, demande le prêt des œuvres et objets suivants appartenant aux collections municipales, d'une valeur d'assurance totale de 172.260 € :

De la Bibliothèque municipale :

- 1 - La Sentinelle des Pyrénées, n° 1076 (28-VI-1838)** Journal
43 x 28 cm (non relié) Inv. : (J. 9.) V.A. : 70 €
- 2 - La Sentinelle des Pyrénées, N° 377 (9-I-1834).** Journal
43 x 30 cm (relié) Inv. : (J. 10) V.A. : 70 €
- 3 - Le Phare de Bayonne (19-III-1839)** Journal
37 x 27 cm (relié) Inv. : (J. 10) V.A. : 250 €
- 4 - Le Courrier de Bayonne, n° 3.111 (20-IV-1873)** Journal
55 x 48 cm (non relié) Inv. : (J. 20) V.A. : 70 €
- 5 - L'Avenir, 30 avril 1874.** Journal
53 x 36 cm (relié) Inv. : (J. 27) 250 €

Du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne :

- 6 – ARCOS** *La Cigarette* Lithographie
Inv. : 1739 bis V.A. : 150 €
- 7 - VIALE-GEOFFROY** *Zumalcarréguy*
Gravure Inv. : E 5044 V.A. : 1.000 €
- 8 - « Civil War in Spain : Don Carlos and his staff »** Imprimé, illustration de journal
Inv. : 31717.12 V.A : 100 €
- 9 - « Civil War in Spain : Peasant guides... »** Imprimé, illustration de journal
Inv. : 31717.49 V.A : 100 €
- 10 - « Civil War in Spain : A carlist volunteer »** Imprimé, illustration de journal
Inv. : 31717.11 V.A : 100 €
- 11 - MOTTE d'après DEMAIS** *Traité de Bayonne* Lithographie
Inv. : E 4160 V.A. : 1.500 €

- 12 – MAURIN** *Miña, virey de Navarra*
Lithographie E 4227 V.A. : 1.500 €
- 13 – TURNER** *Wellington*
Lithographie Inv. : E 3598 V.A. : 3.000 €
- 14 - VIALE-GEOFFROY** *Don Carlos* Lithographie
Inv. : E 5016 V.A. : 500 €
- 15 - VIERGE** *Don Carlos au pont d'Arnéguy* Lithographie
Inv. : 1922.46.1 V.A. : 1.500 €
- 16 – FORT** *Douanier dans les Pyrénées* Imprimé
Inv. : 1985.123.2 bis V.A. : 100 €
- 17 - COURTIN d'après LLANTA** *Le contrebandier des Pyrénées* Gravure
Inv. : 2109 V.A. : 500 €
- 18 – GILL** *Don Carlos* Lithographie
Inv. : 1922.45.1 V.A. : 1.000 €
- 19 – RIXENS** *Le Maréchal Harispe* Huile sur toile
Inv. : 2005.4.1 V.A : 20.000 €
- 20 - LECOUTEUX d'après BONNAT** *Don Carlos* Lithographie
Inv. : E 5017 V.A. : 1.500 €
- 21 – LEANDRE** *Les Prétendants – Don Carlos* Imprimé, illustration de journal
Inv. : E 1283 b V.A. : 500 €
- 22 - MAURIN et LE VILLAIN** *Zumalacarréguy* Gravure
Inv. : 1974.40.1 V.A : 1.000 €
- 23 - PARADA et VOGT** *Zumalacarregui* Gravure
Inv. : E 1451 V.A. : 1.000 €
- 24 – LAURENT** *Zumalacarregui* Imprimé
Inv. : E 2361 V.A. : 100 €
- 25 – Anonyme** *Zumalakarégui* Crayon et encre sur papier

- Inv. : E 1742 V.A. : 1.000 €
26 – CADAUX *Zumalacarreguy* Gravure
Inv. : E 4050 V.A. : 500 €
27 – FOURMAGE et LEMERCIER *Chaho* Gravure
Inv. : E 2185 V.A. : 500 €
28 - ENGUIADO d'après LOPEZ y PORTANA *Ferdinand VII* Eau-forte
Inv. : E 4217 V.A. : 500 €
29 – MONTAIGU *Santa Cruz qui son Pays Basque trop aime* Aquarelle sur papier
Inv. : 1978.62.1.24 V.A. : 1.000 €
30 – Anonyme *Ganich de Macaye* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : 3143 V.A. : 800 €
31 – Anonyme *Carlos VII* (dédiacé au baron de Garro) Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 1991 V.A. : 1.000 €
32 – FROIS *Alfonso Carlos, son épouse et ses enfants* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 4235 V.A. : 500 €
33 – KONARZEWSKI *Le curé Santa Cruz et sa garde* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : 1966.22.1 V.A. : 1.000 €
34 – Anonyme *Le curé Santa Cruz entouré de partisans* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 3089 V.A. : 1.500 €
35 – BERILLON *Carlos VII et son fils* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 3671 V.A. : 200 €
36 – SUBERCAZE *Marguerite de Parme et ses enfants,* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 3997 V.A. : 300 €
37 – PARADA *Carlos VII* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 3396 V.A. : 300 €
38 – BERILLON *Don Carlos et son état-major* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 5029 b V.A. : 300 €
39 – BERILLON *Le curé Santa Cruz* Tirage photographique noir et blanc signé
Inv. : E 3083 V.A. : 1.500 €
40 – BERILLON *Le curé Santa Cruz entouré de prêtres* Tirage photographique noir et blanc signé
Inv. : E 3089 bis V.A. : 1.500 €
41 – KONARZEWSKI *Curé Santa Cruz en civil* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 3095 V.A. : 500 €
42 – BERILLON *Don Jaime en soldat* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 1444 V.A. : 200 €
43 – Anonyme *Augustin Chaho* Tirage photographique noir et blanc
Inv. : E 3630 V.A. : 10.000 €
44 - Reales Vellon Imprimés (46 exemplaires) Sans n°
V.A. : 460 €
45 - Diplômes pour la médaille de Carlos VII Imprimés (9 exemplaires)
Sans n° V.A. : 90 €
46 - Passeport d'Augustin Chaho Imprimé
Sans n° V.A. : 2.000 €
47 – Augustin CHAHO *Epître à Mme Carricaburu* Manuscrit
Sans n° V.A. : 3.000 €
48 – CAMOUSSARRY *Poésies basques* Manuscrit
Inv. : MS 93 V.A. : 1.500 €
49 – CAMOUSSARRY *Recueil de chansons* Manuscrit
Inv. : MS 94 V.A. : 1.500 €
50 - Matrices de monnaies carlistes Acier

- Inv. 2558 a et b, 2557 a et b, 2556 a et b V.A. : 7.500 € chacune, soit 45.000 €
- 51 - Matrices pour médaille commémorative** Acier
Inv. : 2552 a et b V.A. : 7.500 chacune, soit 15.000 €
- 52 - Matrices d'une décoration** Acier
Inv. : 2553 a, b, c V.A. : 7.500 chacune, soit 22.500 €
- 53 - Matrices de boutons d'uniforme** Acier
Inv. : 1174 et 1175 V.A. : 7.500 chacune, soit 15.000 €
- 54 - Plaque de ceinturon aux armes de Carlos VII** Laiton
Sans n° V.A. : 100 €
- 55 - Boutons d'uniforme au chiffre de C VII** Laiton
Sans n° V.A. : 50 €
- 56 - Boutons d'uniforme à la marguerite** Laiton
Sans n° V.A. : 50 €
- 57 – Augustin CHAHO** *Voyage en Navarre*, 1836 Livre imprimé
Inv. : P 162 V.A. : 1.500 €
- 58 – Pierre BENOIT** *Pour Don Carlos*, 1920 Livre imprimé
Inv. : P 335 V.A. : 1.000 €
- 59 - Livret de présentation du film *Pour Don Carlos***
Inv. : 1031 V.A. : 750 €
- 60 – Gaétan BERNOVILLE** *Au service de Don Carlos*, 1932 Livre imprimé
Inv. : P 319 V.A. : 100 €
- 61 – Jules CLARETIE** *La Cigarette*, illustration d'Henri Zo, 1906 Livre imprimé
Inv. : M 300 V.A. : 600 €
- 62 – Henry PANNEEL** *Ganich de Macaye*, 1946 Livre imprimé
Inv. : M 137 V.A. : 100 €
- 63 – Jean-Baptiste DASCONAGUERRE** *Atheka-Caitzeko*, 1870 Livre imprimé
Inv. : P 2616 V.A. : 400 €
- 64 - Jean-Baptiste DASCONAGUERRE** *Les échos du Pas de Roland*, 1867 Livre imprimé
Inv. : P 7706 V.A. : 200 €
- 65 – DAGUERRE** *Le roman d'une Infante*, 1939 Livre imprimé
Inv. : P 5366 V.A. : 100 €
- 66 – HARRIS** *Trahison de Maroto*, 1839 Livre imprimé
Inv. : P 3289 V.A. : 500 €
- 67 – MITCHELL** *Le camp et la cour de Don Carlos*, 1839 Livre imprimé
Inv. : P 56 V.A. : 500 €
- 68 - Au profit des blessés carlistes, 1875** Livret
Inv. : 2005.1.11 V.A. : 80 €
- 69 – HENNINGSSEN** *Mémoires d'un officier anglais sur Zumalacarregui*, 1887 Livre imprimé
Inv. : P 452 V.A. : 150 €
- 70 - PINAR (comte)** *Le droit de Charles VII au trône d'Espagne*, 1873 Livre imprimé
Inv. : P 8546 V.A. : 200 €

Toutes les conditions de transport, d'assurance et de sécurité étant respectées et prises en charge par les musées organisateurs, je vous propose d'accepter le prêt de l'ensemble de ces œuvres.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Boutiques des musées - Mise en vente de produits nouveaux

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

MUSEE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE

A l'occasion de diverses délibérations, vous avez déjà autorisé la vente de produits par la boutique du musée et fixé les prix de ceux-ci.

Afin d'élargir la gamme des produits proposés et répondre ainsi aux attentes du public, il convient de mettre en vente de nouveaux articles aux tarifs suivants :

	Prix vente TTC
A mes amis de la frontière. Le Pays Basque français dans l'aventure carliste 1833-1876, catalogue d'exposition	25,00 €
DVD Bayonne et les Exilés de Judas Film d'Anne-Marie GALÉ	15,00 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs qui s'inscriront dans la régie de recettes du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

MUSEE BONNAT

Par délibération du 30 mars 2006, vous avez accepté la programmation de l'exposition "Le dessin en Toscane sous les derniers Médicis. Dessins florentins des XVIIe et XVIIIe siècles dans les collections publiques françaises" et l'édition d'un catalogue.

Ce catalogue vient d'être édité (1 000 exemplaires).

Je vous propose de mettre 700 catalogues à la vente dans le cadre de la Régie du Musée Bonnat, au prix de 35,00 €, et d'en conserver 300 pour les opérations de communication et de promotion du Musée ainsi que les échanges avec les musées prêteurs (prévus dans les conventions de prêt).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Concours-Expo de peinture "Trophée des Jeunes Talents"

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne organise pour la quatrième année consécutive le « Trophée des Jeunes Talents », concours-expo consacré à toutes les disciplines liées aux arts plastiques (peinture, sculpture, montage, graff, etc...) qui s'adresse aux jeunes artistes amateurs de l'agglomération de 16 à 30 ans et dont vous trouverez le règlement en annexe.

L'exposition aura lieu du samedi 11 novembre au dimanche 26 Novembre 2006 à la Poudrière.

Le jury placé sous la co-présidence de Messieurs MASSÉ et MILLET-BARBÉ désignera les lauréats, le concours étant doté des prix suivants :

1^{er} Prix d'une valeur de 600 €
2^{ème} prix d'une valeur de 400 €
3^{ème} prix d'une valeur de 400 €
Prix du Public d'une valeur de 400 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le règlement de ce concours annexé à la présente délibération et d'accepter la dotation pour un montant total de 1.800 € récompensant les 4 artistes sélectionnés par le jury et le public.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Ligne de crédit 2007

M. ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bayonne utilise une ligne de trésorerie de manière à ajuster chaque jour le solde de son compte au Trésor en fonction de ses besoins réels de trésorerie.

Cela permet de limiter les frais financiers au minimum pour la ville, tout en garantissant des délais de règlement satisfaisants aux fournisseurs.

La ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne de 10 M€ vient à échéance le 31 décembre 2005.

Dix établissements bancaires ont été consultés courant octobre afin que la ville dispose d'une ligne de crédit opérationnelle dès les premiers jours de janvier 2007.

La meilleure offre a été remise par DEXIA Crédit Local, avec une marge sur index :

- Eonia de 0,020 %
- T4M de 0,030 %
- Euribor 1mois de 0,020 %

en facturation mensuelle des intérêts.

Le compte-rendu de l'utilisation de la ligne de crédit est annexé au budget primitif et au compte administratif.

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention de ligne de crédit à intervenir et à effectuer tous les tirages et les remboursements correspondants.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Forum des associations du quartier de Ste Croix - Demandes de subventions

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ville de Bayonne a souhaité impliquer l'ensemble du secteur associatif intervenant sur le quartier de Ste Croix dans le développement de l'Espace Socio Culturel Municipal.

L'objectif de la démarche est la promotion d'une animation globale réalisée par une action concertée de tous les partenaires.

C'est dans ce cadre là qu'a été envisagée l'organisation d'un forum associatif associant le conseil de quartier et réunissant les 50 associations intervenant sur le quartier.

Le budget prévisionnel de la manifestation qui s'est tenue le 23 Septembre 2006 s'élève à **29 743.56 €** Il s'établit comme suit :

<u>Dépenses :</u>	<u>29 743.56€</u>
Achats :	2 750.00
Services externes :	23 493.56
Mise à disposition Personnel /matériel:	3 500.00

<u>Recettes :</u>	<u>29 743.56€</u>
Subvention G.I.P.-D.S.U. :	15 000.00
Subvention Conseil régional :	7 500.00
Subvention Ville de Bayonne :	3 743.56
Mise à disposition Personnel /matériel :	3 500.00

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver ce plan de financement
- approuver les demandes de subventions auprès du G.I.P. - D.S.U. et du Conseil régional.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Cession d'action au profit d'un administrateur locataire et actionnaire au conseil de la SA HLM HABITAT SUD ATLANTIC

M. CHARRIER présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifie, par ses articles 48 à 52, l'actionnariat et le fonctionnement des sociétés anonymes H.L.M.

Les règles de gouvernance des S.A. H.L.M. issues de la loi précitée prévoient la nomination de trois administrateurs locataires et actionnaires au conseil d'Habitat Sud Atlantic, contre deux jusqu'alors.

Le représentant nouvellement élu devra acquérir une action au prix symbolique de dix centimes d'euro auprès de l'actionnaire de référence, c'est-à-dire la Ville de Bayonne.

Je vous propose donc d'approuver le principe de cession d'une action Habitat Sud Atlantic au troisième administrateur représentant des locataires et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer le mouvement de titre nécessaire.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Rapport du représentant de la ville au Conseil d'Administration de la SA HLM HABITAT SUD ATLANTIC pour 2005

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est le principal actionnaire de cette S.A. d'H.L.M. dont elle détient 61,11% du capital, lequel s'élève à 94 240 € ; aux côtés de la Ville, les trois autres actionnaires significatifs sont la CAISSE d'EPARGNE des PAYS de l'ADOUR, CILGERE et la mutuelle OCIANE.

L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'activité de la Société en 2005 est marquée par des investissements importants portant sur le développement du parc locatif et son entretien, En construction neuve, quarante logements ont été livrés et la construction de 66 autres a débuté. Les chantiers d'amélioration des résidences de Habas Ginsburger (87 logements)

et Grand Basque (249 logements) ont été achevés. L'avancement du dossier de rénovation concernant les Hauts de Saint Croix s'est poursuivi.

LA GESTION LOCATIVE

Le taux de vacance est de 0,8% au 31 décembre. Il reste inférieur à la moyenne de la région (1,3%) cependant les délais de remise en location suite à état des lieux sont plus importants, phénomène général par ailleurs.

Le taux de mobilité (6,6%), bien qu'en progression, reste très inférieur aux valeurs régionales (11,3%).

Le taux des impayés, 3,6% au 31/12/005, poursuit sa baisse ; comparativement les valeurs nationale et régionale sont respectivement de 7,9% et 4,3%.

LE RESULTAT COMPTABLE

Il s'élève à 904 773,08€, en nette hausse par rapport au précédent exercice en raison notamment de la forte baisse des charges exceptionnelles.

Le compte de résultat 2005 de la S.A. H.L.M. HABITAT SUD ATLANTIC

(en milliers €)	2005 en €	2004 en €	var. en %
Chiffre d'affaires	9 518	9 136	+4,2%
<i>dont ventes</i>	155	0	+ 155%
<i>dont loyers</i>	6 991	6 891	+1,4%
Total des produits d'exploitation	10 723	11 126	- 3,6%
Total des charges d'exploitation	8 691	9 717	- 10,5%
Résultat d'exploitation	2 032	1 409	+ 44,2%
Résultat financier	- 1 427	- 1 312	+8,7%
Résultat exceptionnel	300	427	- 29,7%
Résultat de l'exercice	905	525	+ 72,3%

LA STRUCTURE FINANCIERE

En 2005, la réforme comptable rendue obligatoire pour le secteur HLM a été mise en place. Pour permettre une comparaison des exercices 2004 et 2005, le tableau ci-dessous propose un retraitement de l'exercice 2004 après réforme.

L'étude de la structure financière traduit une situation saine avec 22 390 694€ de fonds propres en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Le fond de roulement augmente significativement : 11 793K€ fin 2005 pour 9 715K€ fin 2004. L'endettement est porté à 42M€ soit +2,5%.

Le bilan 2005 de la S.A. H.L.M. HABITAT SUD ATLANTIC

ACTIF (en milliers de francs)	2005 en €	2004 après réforme	2004 en €
Total de l'actif immobilisé	51 925	55 590	54 238
TOTAL DE L'ACTIF	68 547	66 294	64 943
PASSIF (en milliers de francs)	2005 en €	2004 après réforme	2004 en €
Résultat de l'exercice	905	525	525
Dettes financières	42 020	40 989	40 989
Dettes d'exploitation et autres dettes	1 708	1 593	1 593
TOTAL DU PASSIF	68 547	66 294	64 943

Les comptes annuels 2005 de la S.A. H.L.M. HABITAT SUD ATLANTIC seront annexés au compte administratif 2006 de la Ville.

Le Conseil Municipal prend connaissance du présent rapport écrit.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Rapport du représentant de la ville au conseil d'administration de la S.E.M.L Golf du Makila Bayonne - Bassussarry - Pays-Basque

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Locale « GOLF DU MAKILA BAYONNE-BASSUSSARRY-PAYS BASQUE », et ce depuis 2004, année de sa création.

Elle détient 3 495 actions, d'une valeur nominale de 250 €, sur les 6 000 actions qui constituent le capital social de 1 500 000 €.

C'est à ce titre, et en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que sont présentés, au Conseil Municipal, les principaux éléments de l'activité et des comptes de cette Société d'Economie Mixte pour l'exercice 2005.

Activité de la Société :

La société a pour objet l'achat et la gestion d'un ensemble immobilier en nature de parcours de golf et bâtiments de service à caractère touristique et sportif.

Aucune modification des statuts de la S.E.M. n'est intervenue en 2005.

Le capital est réparti comme suit :

– Ville de Bayonne	3 495 actions
– Commune de Bassussarry	300 actions
– Autres communes	9 actions
– Personnes morales de droit privé	2 196 actions
(au nombre de dix-huit, et à parts égales)	

Ensemble donc, les collectivités territoriales détiennent 63.40 % du capital social.

La ville de Bayonne compte sept représentants au sein du Conseil d'Administration, sur un total de douze membres ; la présidence et la direction générale de la société sont confiées à l'un de ces représentants.

L'année 2005 a été marquée par la réalisation de différents investissements visant non seulement à améliorer le parcours de golf, avec notamment la réalisation de travaux de drainage, le décompactage et le sablage des fairways, mais également à renouveler la flotte de golfettes, avec équipement GPS, ainsi que le matériel de tonte.

Au total, les investissements se sont élevés à 150 815 € ; ils ont été entièrement autofinancés.

Concernant la communication, la publication d'un journal interne a vu le jour, la mise en place d'un site internet étant en cours de finalisation.

Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice : 18.

Les comptes 2005 :

L'exercice 2005 est le premier que réalise la société sur une durée normale de douze mois, le précédent n'ayant porté que sur une période de sept mois, c'est à dire du 1er juin au 31 décembre 2004 ; c'est la raison pour laquelle il n'a pas été effectuée de comparaison chiffrée de ces deux exercices.

Ceci dit, le bilan et le compte de résultat résumés se présentent de la façon suivante (en milliers d'euros)

ACTIF

- Immobilisations nettes	2 872
- Marchandises	71
- Clients et comptes rattachés	40
- Autres créances	13
- Valeurs mobilières de placement	273
- Disponibilités	38
- Charges constatées d'avance	32
<u>TOTAL</u>	3 339

PASSIF

- Capitaux propres	1 530
- Emprunts et dettes	1 596
- Intérêts courus	40
- Dettes fournisseurs	49
- Dettes fiscales et sociales	106
- Autres dettes	7
- Produits constatés d'avance	11
<u>TOTAL</u>	3 339

Le COMPTE DE RESULTAT, quant à lui, s'établit comme suit :

- Total des produits d'exploitation	1 190
- Total des charges d'exploitation	1 116
- Résultat d'exploitation	75
- Résultat financier	- 65
- Résultat courant avant I.S.	10
- Résultat exceptionnel	8
- Impôts sur les sociétés	7
- Bénéfice de l'exercice	11

Sur un total de produits d'exploitation de 1 190 072 €, le chiffre d'affaires généré par l'activité s'est élevé à 1 184 531 €, ventilé comme suit :

- prestations de services :	973 112 €
- ventes pro-shop :	211 419 €

Dans le total des charges d'exploitation, qui représentent quant à elles 1 115 712 €, sont compris la dotation aux amortissements d'un montant de 112 255 €.

Le résultat d'exploitation s'établit donc à + 74 360 €, identique à celui de 2004 qui était de + 74 272 €.

La charge financière de l'emprunt réalisé pour financer partiellement l'acquisition des terrains, constructions, installations et fonds commercial, représente 65 254 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 8 329 €, plus-value de cession réalisée sur une tondeuse, de l'impôt sur les sociétés, pour 6 720 €, le résultat net ressort à + 11 163 € contre + 18 634 € au 31/12/2004.

Les comptes annuels de l'exercice 2005 seront annexés au Compte Administratif 2006 de la Ville.

Par ailleurs, s'agissant de la répartition du capital de la S.E.M., il convient de noter que la société B.A.C.T.I. a reçu l'agrément du Conseil d'administration pour la cession des 122 actions qu'elle détenait au profit de la SARL DRIVE, dont le siège social est à Anglet, 2 allée de la Téoule.

Je vous demande de vous prononcer sur le rapport qui vous est soumis par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SEML Golf Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque et d'approuver la modification à intervenir sur la répartition du capital social telle que décrite ci-dessus.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Rapport du représentant de la ville au conseil d'administration de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA)

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par le représentant au conseil d'administration.

La SEPA a pour vocation d'étudier et d'entreprendre toute action participant au développement économique des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées. A ce titre, elle intervient principalement pour le compte des collectivités publiques. Le capital de la SEPA s'élève à 1 586 000 €, détenu à 79,92% par des collectivités territoriales, dont 3,77% par la ville de Bayonne.

Les investissements pour l'année 2005 sont en augmentation de 34% par rapport à 2004. Parmi les opérations particulièrement significatives de cet exercice sur la Côte Basque, on peut noter celles qui ont concerné le lycée Cassin de Bayonne (3,5M€), le lycée Cantau d'Anglet (2,03M€) et la SEM CREATICITE à Bidart (1,67M€). Au total, 196 opérations ont été traitées au cours de l'année 2005, dont 115 sur la délégation de Pau, 76 sur celle de Bayonne et 5 sur celle de Tarbes.

Répartition des produits par mode d'intervention	2005	2004
Réalisation d'études	6%	6%
Conduites d'opérations et mandats non financiers	23%	24%
Mandats privés et publics	53%	52%
Concessions	8%	13%
Opérations propres	10%	5%

Parmi les opérations menées, celles qui concernent la Ville de Bayonne sont les suivantes :

Réalisation d'études	Faisabilité et création de la ZAC du Séqué
Conduites d'opérations et mandats non financiers	Réalisation du gymnase de l'UPPA
Concessions d'aménagement	ZAC d'Arrousets

Le compte de résultat 2005 de la SEPA.

En milliers	2005 en €	2004 en €
	Total	Total
Chiffre d'affaires net	10 655	6 295
Total produits d'exploitation	14 368	8 208
Total charges d'exploitation	14 180	8 054
Résultat d'exploitation	189	154
Résultat financier	138	51
Résultat exceptionnel	38	59
RESULTAT NET	137	161

Le résultat d'exploitation progresse de 22,7% par rapport à l'an passé. Les produits financiers connaissent également une croissance importante (le résultat financier est multiplié par 3). Le résultat net diminue cependant en raison d'un résultat exceptionnel inférieur mais surtout du montant de l'impôt sur les bénéfices

Le bilan 2005 de la SEPA.

En milliers	2005 en €	2004 en €
ACTIF	Total	Total
Total actif immobilisé	921	917
Total actif circulant	34 252	33 496
TOTAL DE L'ACTIF	35 173	34 412
PASSIF	Total	Total
Capitaux propres	2 475	2 349
Dettes financières	8 577	8 358
TOTAL DU PASSIF	35 173	34 412

Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie (part société) affichent des valeurs très proches de l'an dernier, soit respectivement : 2,2 M€, 0,6 M€ et 1,6 M€, ce qui caractérise une situation financière saine.

Les comptes annuels 2005 de le SEPA seront annexés au compte administratif 2006 de la Ville.

Je vous demande de vous prononcer sur le rapport écrit qui vous est soumis par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Rapport du représentant de la ville au conseil d'administration du CREDIT IMMOBILIER AQUITAINE SUD

M. DELAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est actionnaire à hauteur de 1,77% du capital social du C.I.A.S qui s'élève à 410 573,80€, la valeur nominale d'une action étant de 1,82€.

Cet établissement exerce des activités de holding de promotion immobilière. Le Crédit Immobilier Aquitaine Sud consolide :

- la Financière de l'Immobilier Sud Atlantique recouvrant l'activité financière du groupe
- et la Compagnie Immobilière Sud Atlantique, qui recouvre l'activité immobilière du groupe à travers des filiales qui ont pour objet la construction de maisons individuelles, le lotissement et la promotion immobilière (Les maisons Aura, Immobilière Sud Atlantique, JB Constructions, La Clef de l'Immobilier).

CREDIT IMMOBILIER AQUITAINE SUD/ COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	2005	2004
Produit net bancaire	436	633
Résultat brut d'exploitation	248	481
Résultat d'exploitation	251	486
Résultat courant avant impôts	253	486
RESULTAT DE L'EXERCICE	231	489

CREDIT IMMOBILIER AQUITAINE SUD/ BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	2005	2004
Liquidités	0	0
Créances sur les établissements de crédit	2 242	1 790
Créances sur la clientèle	365	365
Participations	28 864	28 842
Total de l'Actif	34 823	34 401
PASSIF (en milliers d'euros)	2005	2004
Dettes envers les établissements de crédits	37	31
Fonds propres	34 307	34 089
dont réserves	25 067	24 591
dont Résultat de l'exercice	231	489
Total du Passif	34 823	34 401

Le Crédit Immobilier Aquitaine Sud a poursuivi ses activités à vocation sociale mises en œuvre durant l'exercice 2003. Cela concerne l'accession très sociale, la remise aux normes d'habitabilité des logements, l'adaptation au handicap et le maintien dans les lieux après renégociation de dettes.

Les comptes annuels du Crédit Immobilier Aquitaine Sud 2005 seront annexés au compte administratif 2006 de la Ville.

Le Conseil Municipal prend connaissance du présent rapport écrit.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Paiement de vacations à un pédiatre intervenant dans les crèches "Pyrène" et "Chaho"

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 décembre 2003, vous avez autorisé le recrutement de Madame Dominique SOULAN en qualité de pédiatre à la crèche du "Quai Chaho" et à la crèche « Pyrène », à compter du 23 décembre 2003.

Afin d'assurer la continuité du service rendu, je vous propose donc de signer un nouveau contrat avec Madame SOULAN d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 23 décembre 2006.

A raison de 10 heures par mois, elle sera chargée d'effectuer les visites d'admission et de contrôle des enfants des Crèches "Pyrène" et du "Quai Chaho" et

assurera ponctuellement des temps de formation en faveur du personnel de ces établissements sur différents thèmes (rappel des soins et des gestes d'urgence par exemple).

A ce titre, Madame Dominique SOULAN percevra une rémunération brute horaire de 24 euros qui suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Bien entendu, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

M. LAROCHE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'agent technique qualifié en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent des services techniques en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale de classe supérieure en 1 poste de gardien de police municipale

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de salubrité en 1 poste d'agent administratif qualifié
- 1 poste d'agent de salubrité à temps non complet (> 50 %) en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (> 50 %)
- 1 poste d'agent technique en chef en 1 poste d'agent des services techniques
- 1 poste de garde-champêtre principal en 1 poste d'agent des services techniques
- 1 poste d'agent de maîtrise qualifié en 1 poste d'agent de maîtrise

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SAINT-ESPRIT - Participation aux frais d'électricité relatifs à la collégiale Saint-Esprit

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La collégiale Saint-Esprit est un des édifices du patrimoine bayonnais les plus visités et fait partie des références patrimoniales du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

C'est la raison pour laquelle à l'initiative de la Ville de Bayonne, d'importants travaux visant à améliorer l'éclairage électrique et le chauffage y ont été effectués, et ce, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine.

La paroisse n'a ni la vocation, ni la capacité financière à prendre en charge les frais de fonctionnement attachés à la mise en place du dispositif en dehors des heures de culte.

Il est donc proposé que la Ville soit l'interlocuteur de l'EDF et procède au règlement des charges afférentes au coût des consommations et des abonnements liés à l'installation mise en place.

La Ville demandera ensuite à la paroisse de régler la part des abonnements et consommations correspondantes à l'exercice du culte moyennant un forfait annuel fixé à 785 Euros.

Ce forfait représente les moyennes du montant des abonnements et des consommations acquittées par la paroisse ces deux dernières années.

Ce forfait sera majoré chaque année en fonction de l'évolution du KW d'électricité.

Au vu de cela, je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette prise en charge.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : STATIONNEMENT - Construction du parc de stationnement Tour de Sault - Lot maîtrise d'oeuvre - Modification affectant un des contractants de la ville - avenant au marché n° 04/159

M. CHARRIER présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'équipe EIFFAGE d'une part, et la Ville de Bayonne d'autre part, ont conclu au mois de septembre 2004 un marché en vue d'assurer la construction du parc de stationnement Tour de sault. S'agissant d'un marché de conception-réalisation, la mission de l'équipe porte à la fois sur les études de conception et les travaux de réalisation. Le lot maîtrise d'oeuvre est détenu par 2 architectes, M. de GIACINTO et M. LECCIA, et deux bureaux d'études.

M. LECCIA a transformé le statut juridique de son activité, passant d'une activité exercée en son nom personnel à la Société à responsabilité limitée.

La création de cette société dont la raison sociale devient A.J.L. ARCHITECTURE ET URBANISME JACQUES LECCIA (immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 479 379 380) constitue donc un changement de personne contractante.

La nouvelle société présente les mêmes garanties que le contractant initial. Par ailleurs les conditions d'exécution du marché et notamment celles relatives aux prix ne changent pas.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer un avenant devant permettre la substitution de la nouvelle société A.J.L. ARCHITECTURE ET URBANISME JACQUES LECCIA au cocontractant initial de la commune dans tous les droits et obligations relatifs au marché n° 04/159.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : STATIONNEMENT - Nouveaux tarifs

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le parc Tour de Sault ouvrira au public dès la fin de l'année 2006 et permettra aux usagers de disposer d'un parc supplémentaire couvert de 480 places (+ 130 pour les deux roues) à proximité du centre ville.

Les tarifs applicables à ce nouvel ouvrage dès l'ouverture seront les suivants :

- Horaires

1 H = 1 €

2 H = 2 €

3 H = 3 €

4 H = 4 €

5^{ème} heure et suivantes : 0,50 €

à partir de 24 H : 0,30 €

à partir de 48 H : 0,20 €

- Abonnés

Voitures : 55 €/mois – 160 €/trimestre- 300 €/semestre – 575 €/an

Motos : 15 €/mois

Après aménagement des entrées et sorties des parcs sur voirie Pedros et de Gaulle, ceux-ci seront ouverts de 8 H 30 à 19 H 00 et les tarifs qui leur seront applicables seront les suivants :

Pas de demi-heure gratuite ; toute demi-heure commencée sera due.

- 1 H : 1,00 €

- 1 H 30 : 2,00 €

- 2 H : 2,50 €

- 2 H 30 : 3,00 €

- 3 H : 3,50 €

- 3 H 30 : 4,00 €

- 4 H : 4,50 €

Je vous propose d'approuver les propositions tarifaires détaillées ci-dessus et d'autoriser M. le Député-Maire à les rendre applicables.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANSIME - Zone de restauration immobilière - Attributions de subventions.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I - **SUBVENTIONS POUR TRAVAUX**

Comme suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	PLAFOND
PASCUAL/VALLES	1, rue Bernadou	3 546,70	886,20	39 600,00
BORDA	27, rue Vieille-Boucherie	3 240,95	1 160,22	11 880,00
COPROPRIETE (M. SUHUBIETTE)	2, quai Galuperie	7 076,00	1 282,88	13 200,00
ARMAND Nicole et Bernadette	32, rue Marengo	3 291,60	530,14	7 920,00
COPROPRIETE (ATURRI Immobilier)	9, rue Thiers	24 332,52	2 732,45	17 160,00
ETCHEPARE Raymonde	28, rue d'Espagne	8 834,62	1 235,75	18 216,00
PARDO Laurent	14, rue du Pileri	2 990,00	377,04	6 600,00
MASSE Guillaume	5, rue Port-de-Castets	1 415,81	353,43	5 610,00

Travaux devant être commencés avant le 1er Novembre 2007

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

II - SUBVENTIONS POUR LES ENSEIGNES

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 Juillet 1999, il est possible d'accorder les subventions suivantes pour remplacement ou pose d'enseignes :

BENEFICIAIRE	ADRESSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
SCI LE STRAT <i>Centre correction auditive "Entendre"</i>	15, boulevard Jean d'Amou (2 enseignes)	2 724,13	1 000,00
M. DARRIGUES <i>Agence "Areas Assurances"</i>	31, rue Maubec	2 359,66	862,39
M. BALLET <i>"Gelati Shop"</i>	13, rue Port-de-Castets	701,70	350,85
Mme MARDELLE Françoise <i>"Mille et 1 Délices"</i>	Rue Gramont	795,34	397,67
M. DABBADIE <i>"Axa Assurances"</i>	63, boulevard Alsace-Lorraine	418,60	209,30
M. IRIBARNEGARAY Christian <i>"Bayonne Café"</i>	7, rue Port-de-Castets	814,48	407,24
Mme HERRIOT Christelle <i>"Création Bijouterie Horlogerie Herriot"</i>	20, rue Guilhamin	814,48	407,24
M. DRONEAU J.Dominique, Directeur <i>"SEA INVEST" Bayonne</i>	10, quai de Lesseps	744,12	372,06
M. GACHET Mickaël <i>"Naughty Wear"</i>	23, rue d'Espagne (2 enseignes)	2 701,05	1 000,00

M. HOUSET Didier <i>Boutique "Euskal Coast"</i>	5, place de la République	78,28	39,14
--	------------------------------	-------	-------

Le montant total des subventions pour cette séance est de **13 604,00 €** induisant un montant total de travaux de **66 880,04 €**

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Demande de déclaration d'utilité publique immeubles 5-7-9 rue de Luc, cadastrés section BX 425 et 556 - 28 rue des Faures, cadastré BX 392

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Secteur Sauvegardé a été créé par arrêté interministériel le 7 Mai 1975. La procédure touche à son terme puisque nous pouvons espérer que le document d'urbanisme soit approuvé l'année prochaine.

Depuis de nombreuses années, nous avons pu constater les effets de sa mise en œuvre. L'étude récente sur les logements a évalué à 1 500 le nombre de logements financés, ce chiffre englobant le quartier Saint-Esprit.

Dans ce bilan, le poids des OPAH est déterminant puisqu'elles ont permis de traiter plus de 55 % des logements réhabilités. Les derniers éléments du recensement

montrent que si la vacance reste trop élevée, elle régresse avec les restaurations d'immeubles.

Autrement dit, la réhabilitation continue à satisfaire la demande en logements locatifs ; elle bénéficie tout à la fois aux propriétaires, aux locataires et à la collectivité qui voit progresser une requalification efficace de ses quartiers centraux.

Ce parc privé joue d'ailleurs un rôle non négligeable dans l'équilibre social du logement tant pour le centre ancien que pour la Ville puisque plus de 30 % des logements restaurés ont été conventionnés et 10 % à loyers intermédiaires.

Toutefois, la mise en œuvre de financements exceptionnels avec le concours de l'ANAH, bien que très incitative, n'est pas le seul outil mis à la disposition des collectivités territoriales.

En particulier, la loi 85-729 du 18 Juillet 1985 a prévu le recours aux procédures d'utilité publique, notamment dans les secteurs sauvegardés, pour inciter la restauration d'immeubles.

Nous savons que la requalification du centre ancien est un processus de longue haleine mais l'effet d'entraînement l'alimente quotidiennement.

Il convient de le soutenir en incitant par la déclaration d'utilité publique la restauration de nouveaux immeubles.

Dans ce cadre, je vous propose de solliciter l'utilité publique pour le périmètre de restauration immobilière et pour les travaux portant sur les immeubles suivants :

- **5-7-9, rue de Luc**, cadastrés BX 425 et 556. Construits aux XVIIIème-XIXème siècles, ces immeubles ne sont que partiellement occupés commercialement au rez-de-chaussée. Leur restauration permettra de réaliser 6 logements (5 T3 et 1 T2).

- **28, rue des Faures**, cadastré BX 392. Cet immeuble, édifié au XVIIIème siècle, a sa façade extrêmement dégradée. Il est partiellement occupé par un commerce en rez-de-chaussée. Sa restauration permettra de réaliser 3 logements (1 T4 et 2 T2).

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE - Cantines et études surveillées : Approbation des règlements intérieurs.

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 août 2005, vous avez adopté le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Dans le cadre du nouveau marché conclu avec le Centre Hospitalier, pour une durée de trois ans, une prestation supplémentaire est proposée à compter de cette rentrée, à savoir la fourniture de plats de substitution pour raisons confessionnelles.

Afin d'évaluer au mieux le nombre nécessaire de ces repas ainsi que celui des régimes servis aux enfants souffrant d'allergies alimentaires, un système de réservation a

été mis en place. Ainsi, lors de l'inscription en Mairie, les familles de ces élèves doivent indiquer les jours où leur enfant mangera à la cantine et, en cours d'année, signaler toute modification à la Vie Scolaire.

Parmi les autres services périscolaires proposés par la Ville de Bayonne, celui des études surveillées, organisées tous les jours dans chaque école élémentaire de 16 h 30 à 17 h 30, concerne environ 1 600 élèves. Il convient de rappeler que ces études, assurées par les enseignants, sont gratuites pour les familles, le coût financier étant supporté entièrement par la Ville (56 910 € au titre de l'année scolaire 2005-2006). En concertation avec les Directeurs d'école, il est apparu nécessaire d'élaborer un règlement intérieur à destination des familles.

En conséquence, je vous demande :

1°) de compléter l'article 1 du règlement intérieur de la restauration scolaire (voir document ci-joint) afin d'y intégrer les nouvelles dispositions concernant les modalités de réservation des repas ;

2°) d'adopter le règlement intérieur ci-annexé des études surveillées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE - Subvention allouée par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques en faveur de l'enfance inadaptée.

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Au titre de l'année 2006, le Conseil Général a attribué, en faveur de l'enfance inadaptée, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **130 €** à chaque classe intégrée ou d'adaptation
- **130 €** à chacun des rééducateurs exerçant dans les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) ou psychologue scolaire

A ce titre, Monsieur le Receveur Municipal de Bayonne a reçu la somme de **2 340,00 €** répartie comme suit :

- Ecole Jean-Pierre Brana: 1 rééducateur RASED	⇒	130 €
- Ecole Jean Moulin : 1 rééducateur RASED 1 classe intégrée (C.L.I.S.)	⇒	260 €
- Ecole Grand Bayonne : 2 rééducateur RASED 1 classe intégrée (C.L.I.S.)	⇒	390 €
- Ecole Jules Ferry : 1 rééducateur RASED 1 poste psychologue 1 classe intégrée (C.L.I.S.)	⇒	390 €
- Ecole Aristide Briand : 2 rééducateur RASED 1 classe intégrée (C.L.I.S.)	⇒	390 €
- Ecole Jean Cavailès : 1 classe intégrée (C.L.I.S.) 1 classe d'adaptation	⇒	260 €
- Ecole Charles Malégarie : 2 rééducateur RASED 1 classe intégrée (C.L.I.S.)	⇒	390 €
- Ecole des Arènes : 1 poste psychologue	⇒	130 €

Il appartient aux Directeurs des écoles concernées d'établir le programme d'utilisation de ce crédit qui doit être soumis à l'approbation de l'Inspecteur de la Circonscription, la Ville de Bayonne étant chargée du règlement des factures correspondant aux achats.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'inscription de ces crédits en recettes sur le compte 7473 fonction 213.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.